

Vol. 66

Lévis — Avril-Mai-Juin 1960

No 2

N° 710

# LE BULLETIN

DES

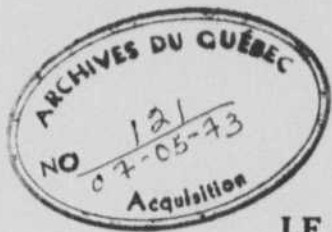
# RECHERCHES HISTORIQUES

ORGANE DU BUREAU DES ARCHIVES  
DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC



DIRECTEUR  
**ANTOINE ROY**

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe  
Ministère des Postes, Ottawa.



# LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Prix de l'abonnement: \$5.00 par année

DIRECTION ET ADMINISTRATION

2050, Saint-Cyrille Ouest,

QUÉBEC

---

---

---

## SOMMAIRE

Avril-Mai-Juin

1960

	Pages
ROBERT-LIONEL SEGUIN. — Les dates d'échéance.....	27
HUBERT LETOURNEAU. — Un précurseur: Joseph-Adolphe Cha- pleau .....	41

F  
5575  
R888  
1960

# BULLETIN

## DES

# RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. 66

Lévis — Avril-Mai-Juin 1960

No 2

### Les dates d'échéance

Dans la campagne française, selon Van Gennep, les dates d'échéance coïncident souvent avec celles du renouvellement de la main d'œuvre domestique. Les fêtes de la Saint-Jean et de la Toussaint marquent généralement le terme des prêts et des marchés en Haute-Vienne, notamment en la région de Rochechouart<sup>1</sup>. Par ailleurs, l'engagement des métayers se termine à la Saint-Jean dans le Bocage bas-normand, le Bourbonnais, la Haute-Bretagne, les Flandres, la Gascogne et le Béarn<sup>2</sup>. C'est également l'époque des déménagements en plusieurs cantons. D'autre part, la Toussaint signifie la fin des pâturages et des labours en Languedoc, ainsi que des battages en Franche-Comté, où toutes les récoltes sont alors engrangées.

Le chanoine Tabourier constate que la Saint-Jean est la date préférée comme terme de baux, de ventes ou de conventions diverses dans tout le diocèse de Séez. Enfin, cette même fête marque la louée des "faucheux" dans une grande partie de l'Orne<sup>3</sup>.

Outre la Toussaint et la Saint-Jean, de nombreuses fêtes religieuses servent de dates d'échéance en France rurale. Parmi les principales, rappelons la Saint-Vincent (protecteur des vignes), la Saint-Marc, la Saint-Roch, la Saint-Laurent, la Saint-Isidore et la Saint-Blaise. A celles-ci, s'ajoutent plusieurs jours consacrés à la vénération de saints de renommée régionale.

Les dates d'échéance sont également nombreuses en Nouvelle-France, surtout à la fin du XVIIe siècle. Nous en relevons une dizaine

<sup>1</sup> Arnold Van Gennep, *Manuel de Folklore français contemporain* (9 vol., Paris, 1943-1958), IV, 2045.

<sup>2</sup> *Loc. cit.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, IV, 2046.



parmi quelque quarante documents notariés, rédigés de 1677 à 1699. Il s'agit de brevets d'apprentissage, d'accords relatifs à des pensions viagères, de divers marchés et, fort souvent, de baux de cheptel.

La Toussaint reste la plus citée de toutes ces fêtes. Comme les préparatifs d'hivernement débutent en novembre, elle marque surtout la fin des louages de bêtes à cornes. En certains secteurs, à Rigaud par exemple <sup>4</sup>, la location du paccage des taures et des bouvillons prend cependant fin à la Saint-Michel. Par contre, en d'autres régions, notamment le Richelieu, c'est le jour choisi pour le paiement des intérêts d'argent et des redevances.

Notons que la Saint-Martin est aussi fort usitée en Canada, où il est question de "Saint-Martin" et de "Saint-Martin d'hiver". S'agit-il d'une double célébration comme c'est le cas pour la Saint-Eloi (d'hiver et d'été) en France? Non pas, car des textes notariés précisent que ces fêtes se célèbrent également le 11 novembre, jour consacré à Saint-Martin, évêque de Tours. Le 1er octobre 1679, le notaire Anthoine Adhémar écrit, à propos d'un bail de boeufs de labour entre Jacques Brisset et Jean Lafontaine, habitants de Champlain et de Batiscan, que le loyer sera versé "Au Jour & Feste de La s<sup>t</sup> martin d'hiver unsiesme Novembre Le premier paye<sup>t</sup> de lad Rente & loyer commansant au Jour & Feste de la s<sup>t</sup> martin dhiver unsie<sup>r</sup> 9<sup>bre</sup> de lannée prochaine" <sup>5</sup>. Incidemment, le 3 décembre 1667, Mgr de Laval déclare que la Saint-Martin, <sup>7</sup> n'est plus dorénavant jour d'obligation. Tout comme la Saint-Jean, la Saint-Martin donne aussi lieu à des feux de joie. Cette coutume, qui est observée dans le Pas-de-Calais et l'Artois, ne paraît pourtant pas avoir été pratiquée en Canada. Par ailleurs, le feu de la Saint-Jean remonte aux premières heures de la Nouvelle-France. Le 23 juin 1650, l'annaliste des Jésuites écrit à ce propos: <sup>8</sup>

"... le feu de la St. Iean, duquel ie m'escusé prevoyant qu'on m'y fairoit mettre le feu à l'ordinaire, & ne iugeant pas a propos de laisser courir cette coustume, qui n'avoit point este pratiquée du temps de M. de Montmagny; ce fut M. le Gouverneur qui y mit le feu, le P. la Place y assista en surplis & estolle, avec St. Martin, pour chanter le *Te Deum*"

Depuis le haut moyen âge, la Saint-Martin marque le terme des baux et des échéances de loyer, tout comme la Saint-Michel et la Tous-

<sup>4</sup> Communication de M. Emile Servant, Rigaud.

<sup>5</sup> Note de M. Ovide Voghel, Saint-Marc-des-sur-Richelieu.

<sup>6</sup> Bail d'Un paire de boeufz fait par Le s<sup>r</sup> brisset a Jean LaRue. 1er 8bre 1679. Greffe Anthoine Adhemar, minute n<sup>o</sup> 448. En dépôt aux Archives judiciaires de Montréal.

<sup>7</sup> *Mandements, Lettres pastorales et circulaires des Evêques de Québec*, (6 vol., Québec, 1887-1890), I: 69.

<sup>8</sup> *Le Journal des Jésuites* (Montréal, 1893), 141-142.

saint. En certains villages des Flandres, les jeunes se promènent, le soir de cette fête, avec des citrouilles, des betteraves et des concombres qu'ils ont creusés et dans lesquels ils ont mis une bougie allumée. En plusieurs secteurs viticoles, la dégustation des vins nouveaux coïncide avec la Saint-Martin, à l'exception du Béarn, où cette pratique a lieu au dépiquage du maïs dans la grange. Jadis, la quarantaine de jours qui s'écoulaient de la Saint-Martin à la Noël s'appelaient le "petit carême". Cette réglementation ecclésiastique est promulguée au premier canon du Concile de Tolède en 656. Sous Charlemagne, ce jeûne n'est plus obligatoire que pour les clercs. En 1270, le Pape Urbain V l'impose aux religieux séculiers et réguliers.

Relativement à la Nouvelle-France, voici la fréquence d'emploi de fêtes de saints comme dates d'échéance, d'après une cinquantaine de documents rédigés de 1677 à 1699 :

Toussaint	14 mentions
Saint-Martin	9 "
Saint-Michel	9 "
Noël	7 "
Chandeleur	4 "
Pâques	3 "
Carême (premier jour)	1 "
Jour de l'An	1 "
Saint-Jean-Baptiste	1 "
Saint-Pierre	1 "

#### CYCLE D'HIVER

##### Noël

3 janvier 1677 — Deux habitants de Champlain, Robillard et Rainier, louent "Un (sic) paire de boeufz de poils Rouge"<sup>9</sup>, respectivement âgés de trois et quatre ans. En retour, les preneurs remettront, au sieur Desgroseillers, la quantité de "dix minotz de bled fran bon Loyal & mar<sup>te</sup> au Jour & Feste de Noël prochain"<sup>10</sup>.

16 novembre 1679 — Le chirurgien Jean Jalot et Noël Carpentier, tous deux de Champlain, tombent d'accord pour louer "Un paire de Boeufz L Un poil Rouge & Lautre noir aagée denviron Neuf ans"<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Bail de ferme portant vante (sic) d'une paire de boeufs faict par Le Sr des Grosellier a Robillard & raynier. 3 janvier 1677.

Grefte d'Anthoine Adhemar, minute no 231, A.J.M.

<sup>10</sup> *Loc. cit.*

<sup>11</sup> Bail a Loyer d Un paire de boeufs fait par Jalot porteur de Mad<sup>me</sup> des Grosseillers a Noel Carpentier. 16 novembre 1679. Grefte d'Anthoine Adhemar, no 465. A.J.M.

Carpentier devra verser "dix minotz de bled froment de La Rente de la premiere année quy Escherra Au Jour & Feste de Noel"<sup>12</sup>.

5 février 1682 — Autre bail de cheptel entre Saint-Romain et Vivien Jean, respectivement marchand et laboureur à Champlain. Il s'agit d' "Un paire de boeufz Soubz poil brun et noir aagés denviron sept Ans"<sup>13</sup> pour lesquels le locataire donnera, annuellement, dix minots de blé "au Jour & Feste de Noël"<sup>14</sup>.

26 mars 1682 — Nouveau louage d' "une paire de boeufz aagés denviron huit Ans soubz poil Rouge & Chastain"<sup>15</sup>, entre Saint-Romain et Jean, deux habitants de Champlain. Le dernier devra remettre "La quantité de dix minotz de bled froment bon & mar<sup>t</sup> q' Loyal pour une chascune desd deux années. . . au Jour et feste de Noel"<sup>16</sup>.

26 mars 1682 — Lelat, du Cap-de-la-Madeleine, loue "un boeuf Soubz poil Noir aage denviron huit ans"<sup>17</sup> du sieur Saint-Romain, de Champlain. Pour loyer de sa bête, Saint-Romain recevra "L'a quantité de deux minotz & demy de bled froment bon & mar<sup>ant</sup> paiab' par chacun an au Jour & feste de Noel"<sup>18</sup>.

13 avril 1683 — Nicole Royer et Michel Garnier, ce dernier laboureur à Champlain, conviennent de la location d' "une vache LaicTiere soubz poil rouge et blanc aagée denviron deux Ans"<sup>19</sup>. Un loyer annuel de dix livres est payable "au Jour & feste de Noel prochain"<sup>20</sup>.

28 mars 1698 — Jean-Baptiste Auger loue le lopin que Claude Caron possède à Montréal, près des propriétés de Basset et Gervaise. La durée du bail est de trois ans. Les deux derniers versements consistent en "Citrouilles & demy Minot de febvres de haricot au Jour de Noel"<sup>21</sup>.

#### *Jour de l'An*

28 janvier 1698 — Les taillandiers Badaillar et Pothier prennent à leur service le jeune Louis Laplante, agé d'environ dix-huit ans, orphe-

<sup>12</sup> *Loc. cit.*

<sup>13</sup> Bail loyer d'UN paire de boeufs fait par M. de St-Romain a Vivien Jean. 5 février 1682. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 535. A.J.M.

<sup>14</sup> *Loc. cit.*

<sup>15</sup> Bail d'Un boeuf fait par M. de st Romain a Lat & sa femme. 26 mars 1682. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 552. A.J.M.

<sup>16</sup> *Loc. cit.*

<sup>17</sup> Bail a loyer d'Un paire de boeufs fait par M. de st Romain a Vivien Jean. 26 mars 1682. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 551. A.J.M.

<sup>18</sup> *Loc. cit.*

<sup>19</sup> Bail de vache fait par Nicole Royé femme de Martin desenilliers a michel garnier. 13 avril 1683. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 653. A.J.M.

<sup>20</sup> *Loc. cit.*

<sup>21</sup> Bail par Caron a Auge. 28<sup>e</sup> mars 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4050. A.J.M.

lin et filleul de Catherine Lucas, épouse de Marin Moreau dit Laporte. Celle-ci "a reccogneu & Confesse Lavoir baille et mis En apprentissage du Jour de lan 1697" <sup>22</sup>.

*Chandeleur (2 février)*

8 novembre 1678 — Les sieurs Bandonneau et Bercier, respectivement de Champlain et de Batiscan, louent "Un paire de boeufz aages de cinq Ans, L'Un poil noir & blanc & lau'e Rouge et blanc" <sup>23</sup>. Le marché est conclu "moiennant La quantité de douze minotz de bled fran bon sec Net & marchand que led preneur sera tenu paier & bailler aud s<sup>r</sup> Bailleur ou au porteur des p<sup>ntes</sup> & par Chacun An du p<sup>nt</sup> bail au Jour & feste de Nostre Dame de la Chandelleur secons febvrier. . ." <sup>24</sup>

8 décembre 1679 — Deux habitants de Champlain, Lepellé et Arcouet, décident de louer "Un boeufz soubz poil Aagé de Cinq ans" <sup>25</sup>. L'animal est cédé moyennant "L'e prix & quantite de Cinq minotz de bled fran bon loyal & mar<sup>ant</sup> que led preneur sera tenu paier & bailler par chacun An Aud s<sup>r</sup> bailleur ou au porteur des pntes &c pareill Jour & feste de La Nostre Dame (Chandelleur). . ." <sup>26</sup>

30 novembre 1686 — Bail d' "Une paire de boeufz soubz poil LUn Caille & Lau'e Rouge, aagés denviron dix Ans chacun" <sup>27</sup>, par le marchand Saint-Pierre à Pierre Bourdaux, du Cap-de-la-Madeleine. Le loyer des bêtes est fixé à "La quantité de dix minotz de bled froment ou dix minots de bled dInde Bon loyal & marchant payable par chacun An Jour & feste de La chandelleur. . ." <sup>28</sup>.

17 septembre 1699 — Marie Moitié, veuve de Jean Magnan dit Lespérance, vend "La quantite de vingt Cinq minotz de bled froment bon sec net Loyal & marchant" <sup>29</sup> au sieur Saint-Germain, négociant de Ville-Marie. La vendeuse demeure au même endroit, sur la rue Outaouaise. Les grains devront être livrés en la maison de l'acheteur, au

<sup>22</sup> Brevet d'apprentissage de Badaillar a Masse & Tothier Taillandiers. 28<sup>e</sup> Janvier 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3993. A.J.M.

<sup>23</sup> Bail a loyer d Un paire de boeufs fait par Le S<sup>r</sup> de la jeunesse dandonneau a Louis bercier. 8 novembre 1678. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 368. A.J.M.

<sup>24</sup> *Loc. cit.*

<sup>25</sup> Bail a ferme et loyer d Un boeuf fait par Lepellé a Jean Arcouet avec transport au S<sup>r</sup> de St Romain 8 décembre 1679. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 470. A.J.M.

<sup>26</sup> *Loc. cit.*

<sup>27</sup> Bail a Loyer dUn paire de Boeufs fait par M<sup>re</sup> de s<sup>t</sup> pierre mar<sup>ant</sup> a pierre Bourbeaux. 30 novembre 1686. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 880. A.J.M.

<sup>28</sup> *Loc. cit.*

<sup>29</sup> Vente de bled & ob' par moittie a Lamoureux de s<sup>t</sup> Germain, 17<sup>e</sup> 7<sup>b</sup> 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4884. A.J.M.

plus tard "au Jour & feste de la Chandelleur deuxiesme febvrier prochain. . ." <sup>30</sup>

### *Carême*

30 août 1699 — Pierre Du Roy, marchand de Québec, paraphe un accord par lequel Charles de Launay, de Montréal, lui vendra "Toutes Les peaux de boeufz vaches & veau quil fera Tuer a sa boucherie. . ." <sup>30a</sup>  
L'entente durera "de Ce Jour Jusqu'au pre' Jo' de Caresme prochain" <sup>30b</sup>

## CYCLE DU PRINTEMPS

### *Pâques*

11 avril 1677 — Accord entre Jean, Comperon et de la Touche. Ce dernier leur livrera "aud Jo' feste de pasques prochain quatre boeufz qui seront estimés aud Temps. . ." <sup>31</sup>

14 octobre 1688 — Les Hospitalières, de Montréal, louent leur ferme à Robillard, habitant du lieu. En retour, ce dernier donnera douze chapons, trente-cinq douzaines d'oeufs, deux cochons, huit livres de beurre (par chaque vache laitière) et la paille servant à remplir les paillasses des pauvres de l'établissement. De plus, Robillard devra "Charrier Tout Le bled quy ce despensera aud hospital depuis led hospital au moulin & ensuite radmener La Farine aud hospital fournir bailler charrier & payer ausd Dames Religieuses hospitalieres; rendre & porter aud hospital ou au porteur des p<sup>ntes</sup> pour elles, Chacun an du p<sup>nt</sup> bail scavoir Led bled froment a feu & à mesure que Lesd preneur Le batront ou feront battre Et au plustard au Jour & feste de pasques" <sup>32</sup>.

17 août 1699 — Le charpentier Etienne Trudeau, de Longueuil, s'engage à faire "Un Logis de pieces Sur pieces LUne sur Lautre de trente piedz de Long sur vingt piedz de large, dix sept piedz de Carre de hauteur" <sup>33</sup>. Pour son travail, il recevra six cents livres, dont "Deux Centz Livres restantz au Jour & feste de Pasques prochain. . ." <sup>34</sup>

<sup>30</sup> *Loc. cit.*

<sup>30a</sup> Vente de peaux par Du Roy a delanays der' Aoust 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4865. A.J.M.

<sup>30b</sup> *Loc. cit.*

<sup>31</sup> Bail de ferme fait par Mons<sup>r</sup> de la Touche A Vivien Jean & Jean Comperon pour trois ans Avec Lestimaon des bestes a suite 11 avril 1677. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 257. A.J.M.

<sup>32</sup> Bail à ferme fait par Les Dames hospitalières, A. Robillard & sa femme pour 7 Ans avec LIn<sup>re</sup> & lEstima<sup>on</sup> Ensuite des Meub' &c 14<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1688. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1337, A.J.M.

<sup>33</sup> Marché de charpenterie par trutteau A Garro & sa femme, 17 Aoust 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4842. A.J.M.

<sup>34</sup> *Loc. cit.*

## CYCLE D'ETE

*Saint-Jean-Baptiste* (24 juin)

9 mai 1697 — Pierre Blanchet, meunier de Boucherville, prend à son service Jean Harel, de Gentilly. Ce dernier, âgé de vingt-deux ans, commencera son apprentissage "du Jour de La s<sup>t</sup> Jean baptis te prochain venant Jusques a dix huit mois Finies accomplies. . ." <sup>35</sup>

*Saint-Pierre* (29 juin)

En certains endroits, principalement la région de Richelieu, c'est à la fête de Saint-Pierre qu'on informait les métayers d'avoir à déménager à la Saint-Michel suivante. Il s'écoule exactement trois mois entre les deux célébrations <sup>36</sup>.

## CYCLE D'AUTOMNE

*Saint-Michel* (29 septembre)

8 décembre 1680 — Obligation de deux cents livres, consentie par le sieur Duvernay, de Batiscan, en faveur du sieur Babie, marchand de Champlain, relativement à la vente "dUn paire de boeufz Aages denviron sept ans chacun soubz poil Noir Rouge & Caille" <sup>37</sup>. Duvernay s'acquittera de sa dette "en bonne pelleteries ayant Cours au Jour & feste de la s<sup>t</sup> michel prochain. . ." <sup>38</sup>

7 octobre 1685 — Paul Hubert, habitant du Cap-de-la-Madeleine, remet, au sieur Saint-Pierre, "Un paire de boeufs aagés denviron six Ans Chascun LUn poil Rouge & lau'e Noir quy a Le Nez blanc. . ." <sup>38a</sup> Le locateur reconnaît avoir déjà reçu cent livres "deux ou Trois Jours apres Led Jour de la s<sup>t</sup> michel dernier. . ." <sup>38b</sup>

7 novembre 1687 — Bail d'une vache laitière, pour une durée de cinq ans, consenti par madame Pichon en faveur de Mathieu Brunet, de Montréal. "Tous Les Escritz quy proviendront de lad vache seront dans Trois ans dhuy partages entre Lesd parties par moitié" <sup>39</sup>. Le preneur versera "huit Livres pezant de beurre pour la premiere Année. . ." &

<sup>35</sup> Brevet d'apprentissage de Jean fran' harel a Blanchet. 9 may 1697. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3759. A.J.M.

<sup>36</sup> Communication de M. Ovide Voghel, Saint-Charles-sur-Richelieu.

<sup>37</sup> Obliga<sup>on</sup> de 200<sup>l</sup> pour vante d'Un paire de boufs consentie A M<sup>r</sup> Babie mar.<sup>t</sup> par Le s<sup>r</sup> Duverné 8 X<sup>b<sup>re</sup></sup> 1680. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 503. A.J.M.

<sup>38</sup> *Loc. cit.*

<sup>38a</sup> Bail a Loyer d'Une paire de boeufs fait par M<sup>r</sup> s<sup>t</sup> pierre A paul hubert & françois Michelle Sa femme. 7 octobre 1685. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 872. A.J.M.

<sup>38b</sup> *Loc. cit.*

<sup>39</sup> Bail de vache fait par madame Pichon dit duvernay a Mathieu brunet dit Lestang Le 7<sup>e</sup> 9<sup>b<sup>re</sup></sup> 1687. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 959. A.J.M.

Les aue' quatre Années Neuf Livres de beurre par chacune desd An-  
nées. . . q' promet & soblige de bailler a lad Pichon En sa ma<sup>on</sup> de Cette  
ville bon bien salle & Conditionne par chacune desd années du pnt bail  
au Jour & feste de la s<sup>t</sup> michel. . ." <sup>40</sup>

16 juin 1698 — Pierre Picard et son fils François, respectivement  
de Montréal et de Boucherville, se trouvent en l'étude du notaire An-  
thoine Adhemar pour y parapher un accord concernant "Deux Taures  
prenant Trois Ans" <sup>41</sup>. Le marché est conclu "moyennant six Livres  
pezant de burre bon sallé & bien Conditionne pour Chacun desd deux  
Taures paiaib' par Chacun an au Jour de La s<sup>t</sup> michel. . ." <sup>42</sup>

20 juin 1698 — Le sieur Jean Petit de Boismorel loue une de ses  
vaches à Claude de Congé, habitant "du petit fort den bas de la pointe  
aux trembles" <sup>43</sup>. La bête est cédée pour une période de trois ans à par-  
tir "du Jour de La s<sup>t</sup> michel" <sup>44</sup>.

5 février 1699 — Le Gardeur de Repentigny et le sieur Raymond  
Amyot, marchand de Montréal, conviennent de la vente d' "Une maison  
de pierre a chaux & sable sur le Niveau de La Rue s<sup>t</sup> françois (Mont-  
réal)" <sup>45</sup>. Cette transaction est consentie pour la somme de 4,800 livres,  
dont "Mil L'ivres au Jour de La s<sup>t</sup> michel 29<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> mil sept Centz" <sup>46</sup>.

18 avril 1699 — Louage d' "une vache L'aictiere plaine sous poil  
Rouge âge (sic) de quatre ans" <sup>47</sup>, entre Jean Guenet, chapelier de  
Montréal, et René Deneau, habitant de la rivière Saint-Pierre. La bête  
est cédée "moyennant dix Livres de burre po' Chacune année bon salle  
et bien Conditionne ou fraix au Choix dud s<sup>r</sup> preneur a La s<sup>t</sup> michel  
prochain" <sup>48</sup>.

17 juillet 1699 — Le sieur Jacques Lemoyne et le cordonnier Ber-  
nard Dumouchel, tous deux de Montréal, tombent d'accord sur la vente  
d' "une maison Imparfaite de dix huit pieds de long sur douze pieds de  
large quil a Fait Construire sur un Emplacem<sup>t</sup>. de dix huit pieds en

<sup>40</sup> *Loc. cit.*

<sup>41</sup> Bail de vaches par picard à picard. 16 Juin 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4142. A.J.M.

<sup>42</sup> *Loc. cit.*

<sup>43</sup> Bail de Vache par petit a de Congez. 20 Juin 1698. Greffe d'Anthoine Adhe-  
mar, minute no 4147. A.J.M.

<sup>44</sup> *Loc. cit.*

<sup>45</sup> Vente par M<sup>r</sup> Le Gardeur de Repentigny & Dame de s<sup>t</sup> pere son Epouse Au  
s<sup>r</sup> Amyault. 5<sup>e</sup> Febvrier 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4558.  
A.J.M.

<sup>46</sup> *Loc. cit.*

<sup>47</sup> Bail de vache fait par M<sup>r</sup> guenet A R: Deniau. 18<sup>e</sup> Avril 1699. Greffe  
d'Anthoine Adhemar, minute no 401. A.J.M.

<sup>48</sup> *Loc. cit.*

Carré . . . Scittué en Cette ville Rue s.<sup>t</sup> paul. . .”<sup>49</sup> Un versement de cinquante livres devra être fait “au Jour de la s.<sup>t</sup> michel prochain. . .”<sup>50</sup>

17 août 1699 — Etienne Trudeau, de Longueuil, s’engage à faire “La charpente dUn Logis de pieces Sur pieces LUne sur Lautre de trente piedz de Long sur vingt piedz de large, dix sept piedz de Carre de hauteur. . .”<sup>51</sup> De plus, il “fournira Tout Le bois necessaire po’ fe’ Led Logis Auquel Il Travaillera Incessam<sup>t</sup> & rendra Led Logis fait & bien en la forme susd A la s.<sup>t</sup> michel prochain. . .”<sup>52</sup>

#### Toussaint

18 septembre 1678 — Le chirurgien Jalot, de Champlain, loue “une paire de boeufz L’Un poil rouge & Lautre Noir”<sup>53</sup> . . . “Jusques au Jour & Feste de la Toussaintz de Lannée prochaine. . .”<sup>54</sup>

25 avril 1679 — Autre louage par le même, au sieur La Rue, “dUne Vache Lactiere sous poil Noir aagée de quatre à Cinq ans”<sup>55</sup>. Cet abandon est fait pour “quinze livres de boeure bon Sallé et bien Conditionné payable par chacun an du prochain bail au Jour et feste de la toussaints. . .”<sup>56</sup>

24 février 1683 — Crevier et Labarre, respectivement de la seigneurie de Saint-François et de la Rivière-du-Loup (près de Trois-Rivières), décident de la vente “dUn paire de boeufz poil noir Aages denviron Cinq ans”<sup>57</sup> Une moitié du prix de la transaction sera versée le premier mai et l’autre partie au jour de la Toussaint.

28 mars 1683 — Le taillandier Junion, de Champlain, et le nommé Foisy, de “larbre à la Croix”, s’entendent pour louer “Une paire de boeufz aages denviron six Ans chacun LUn poil Rouge et Laue’ poil Noir”<sup>58</sup>. Cette convention, d’une durée de trois ans, est consentie moyennant vingt six Minots de blé, payables en trois versements au “Jour & Feste de La Touss<sup>ts</sup>”<sup>59</sup>

<sup>49</sup> Vente de ma<sup>on</sup> A moreau & sa femme par Demouchel & sa femme bail & Emplac.<sup>t</sup> par s<sup>r</sup> Jacques Lemoyen au susd moreau & sa femme. 17 Juillet 1699. Greffe d’Anthoine Adhemar, minute no 4768. A.J.M.

<sup>50</sup> *Loc. cit.*

<sup>51</sup> Marche de charpenterie par trutteau A Garro & sa femme. 17 Aoust 1699. Greffe d’Anthoine Adhemar, minute no 4842. A.J.M.

<sup>52</sup> *Loc. cit.*

<sup>53</sup> Loyer des boeufs faict par le s<sup>r</sup> Jallot de pierre dencouniers. 18 septembre 1678. Greffe d’Anthoine Adhemar, minute no 353. A.J.M.

<sup>54</sup> *Loc. cit.*

<sup>55</sup> Bail de vache faict par Le S<sup>r</sup> Jalot au S<sup>r</sup> de la Rue. 25 avril 1679. Greffe d’Anthoine Adhemar, minute no 429. A.J.M.

<sup>56</sup> *Loc. cit.*

<sup>57</sup> Vente d’Une paire de boeufs par Mons.<sup>r</sup> Crevier a la barre de la rivière du loup. 24 février 1683. Greffe d’Anthoine Adhemar, minute no 633. A.J.M.

<sup>58</sup> Bail a loyer d’Une paire de boeufs faicte par foisy a Junio avec l’estimation En suite 25 & 28 mars 1683. Greffe d’Anthoine Adhemar, minute no 639. A.J.M.

<sup>59</sup> *Loc. cit.*

14 octobre 1688 — Les Hospitalières de Montréal louent leur terrain à Robillard. En retour, ce dernier leur versera "Cent Cinquante minotz de bled froment, dix minots de poix, Douze Chappons trente-Cinq douzaines doeufs, huit Livres de beurre, La paille qui sera neces-saire pour Remplir L'es paillasses des pauvres. . . et Deux Cochons payable à la Toussaint. . ." <sup>60</sup>

6 mars 1689 — Jean Barré, menuisier de Montréal, cède "Une vache Laitiere sous poil Rouge Agee denviron six Ans que Led pre' (le sieur Petit) a dit avoir En son pouvoir des Led Jo' de la feste de la touss<sup>ts</sup> der' . . ." <sup>61</sup>

16 avril 1695 — Autre louage de bétail entre la veuve Beausoleil et Paul Hébert, demeurant tous deux au Capde-la-Madeleine. Il s'agit d' "une vache Laitiere aagée de quatre ans soubz poil Noir" <sup>62</sup>. Le locataire donnera "dix livres de boeure bon, sallé, de bien Conditionne payable par Chacun an dudit bail au Jour Et feste de La Toussaints" <sup>63</sup>.

28 mars 1698 — Claude Caron afferme "Tout Le Desert quy est sur La terre quil a Luy app<sup>t</sup> scye prez Cette ville" <sup>64</sup>. Le locataire, Jean-Baptiste Auger, de Montréal, remettra, à titre de loyer, "Cent Citrouilles & demy Minot de febvres de haricot pour Chacune desd deux années paiab' a la Toussaintz. . ." <sup>65</sup>

25 mai 1698 — Jean Leduc, demeurant à Montréal (quartier Saint-Joseph), et René Deneau, domicilié à la rivière Saint-Pierre, se rendent en l'étude d'Adhémar pour y signer le bail d' "une vache sous poil Rouge agée de quatre Ans. . ." <sup>66</sup> L'accord est fait moyennant "La quantite de dix Livres de burre bon salle & bien Conditionne de loyer & ferme po' un Chacune desd quatre années dont Le pre' paye<sup>t</sup> Echerra au Jo' de la touss<sup>ts</sup> prochain. . ." <sup>67</sup>

16 juin 1698 — Pierre et François Picard, respectivement de Montréal et de Boucherville, conviennent de louer deux taures, à condition

<sup>60</sup> Bail a ferme fait par Les Dames hospitalières, A Robillard & sa femme pour 7 Ans Avec Ln<sup>re</sup> & l'Estima<sup>on</sup> Ensuite des Meub' &c 14<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1688. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1337. A.J.M.

<sup>61</sup> Bail de vache fait par Le s<sup>r</sup> petit a barrey menuisier &c. 6<sup>e</sup> mars 1689. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1406. A.J.M.

<sup>62</sup> Bail de vache fait par veufve beausoleil a paul hebert. 16 avril 1685. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 845. A.J.M.

<sup>63</sup> *Loc. cit.*

<sup>64</sup> Bail par Caron a Auge. 28<sup>e</sup> mars 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4050. A.J.M.

<sup>65</sup> *Loc. cit.*

<sup>66</sup> Bail de vache par LeDuc a denau. 25 may 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4112. A.J.M.

<sup>67</sup> *Loc. cit.*

que le locataire en prenne "soin sans En Courir aucuns Risques Jusques au Jour de la touss<sup>te</sup> prochain. . ." <sup>68</sup>

20 juin 1698 — Nouvel accord, à propos d'une vache, accepté par le sieur Jean Petit de Boismorel, de Montréal, et Claude de Congé, habitant du "petit fort den bas de la pointe aux trembles" <sup>69</sup>. Le prix du loyer consiste en "dix Livres de burre par Chacune desd Trois Années bon salle & bien Conditionne paiab' a la touss<sup>te</sup>" <sup>70</sup>.

21 septembre 1698 — Louis Philipaux, tailleur d'habit, vend une embarcation à Toussaint Hénault. Ces derniers logent chez Gadois et Laforge, dont les maisons sont en bordure de la rue Saint-Paul, à Montréal. Le marché est bâclé pour la somme de cent Livres, payables "au Jour & feste de la Touss<sup>te</sup> prochain. . ." <sup>71</sup>

3 novembre 1698 — Monsieur Léonard Chaigneau, du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris et présentement maître des écoles de Ville-Marie, loue trois de ses vaches à André Carrière, de la rivière Saint-Pierre. Une des bêtes restera à la charge du locateur jusqu'à la prochaine fête de la Toussaint <sup>72</sup>.

20 septembre 1699 — Mathurin Parent, charpentier, loue sa maison de la rue Notre-Dame à Montréal. Le locataire, le sieur de Louvigny, devra s'acquitter d'un loyer de cent trente-cinq livres du pays, "a la fin de Chasque anne du pnt bail, dont Le premier payement Escherra au Jour & feste de La Touss<sup>te</sup>. . ." <sup>73</sup>

*Saint-Martin* (11 novembre)

18 septembre 1678 — Louage d'une paire de boeufs par le chirurgien Jalot, de Champlain. "Ce Bail & L'oyer faict moyennant La quantité de dix minotz de bled françois bon sec net Loyal & mar<sup>ant</sup> que led sieur preneur sera tenu de paier aud bailleur ou au porteur des pn<sup>tes</sup> & au Jour & Feste de la st martin" <sup>74</sup>.

14 octobre 1688 — Robillard loue la ferme des Hospitalières, de Montréal. En retour, il devra leur donner du blé, des pois, des oeufs, des

<sup>68</sup> Bail de vaches par picard a picard. 16 Juin 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4142. A.J.M.

<sup>69</sup> Bail de vache par petit a de Congez. 20 Juin 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4147. A.J.M.

<sup>70</sup> *Loc. cit.*

<sup>71</sup> Vente d'Un batteau par phillipaux A heneaux. 21<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1698. Greffe d'Anthoine Adhémar, minute no 4239. A.J.M.

<sup>72</sup> Bail a ferme de La terre des Escolles par M<sup>r</sup> Chacgneau p' A Carriere & Jannot sa femme. 11<sup>e</sup> 9<sup>b</sup> 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 383A. A.J.M.

<sup>73</sup> Bail a Loyer par parent A M<sup>r</sup> de Louvigny. 20<sup>e</sup> 7<sup>b</sup> 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4887 A. A.J.M.

<sup>74</sup> Loyer des boeufs faict par le s<sup>r</sup> Jallot de pierre dencouniers. 18 septembre 1678. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 353. A.J.M.

porcs, "La paille quy sera necessaire pour Remplir L'es paillasses des pauvres dud hospital" <sup>75</sup>, ainsi que des "Chapons au jour & feste de la s<sup>t</sup> martin onzieme Novembre" <sup>76</sup>.

12 novembre 1690 — Hugues Picard et son fils Jean, de Montréal, louent "une vache Lactiere agee de Cinq ans soubz poil Rouge" <sup>77</sup> à Antoine Moynet, de la Pointe-aux-Trembles. Ce dernier donnera, annuellement, dix livres de beurre salé "au Jour & feste de La s<sup>t</sup> martin" <sup>78</sup>. Par ailleurs, les "écroits" seront divisés, par moitié, à la fin des trois premières années.

8 mars 1698 — Les enfants de Marin Jannot s'engagent à verser une pension viagère à leur mère, née Françoise Besnard. Il s'agit de "La quantité de dix minotz de bled froment deux Minotz de poix, quatre minotz d'avoine & huit Livres de burre (sic) Le tout bon & mar<sup>t</sup> par Chacun an a La s<sup>t</sup> martin" <sup>79</sup>.

5 septembre 1699 — Pierre Cardinal vend "Une maison de pieces sur pièces Couverte de planches de vingt Cinq Piedz de Long sur vingt Trois piedz de Large construite sur le terrain de l'Eglise parroissiale dud La Chine & tout proche de la porte du fort remy dud Lieu" <sup>80</sup> Le marché est bâclé "Moyennant La somme de trois Centz trente L'ivres argent Cours de Ce pais... A la reserve des arreyragez des Centz & Rentes seigneurialles que Led Cardinal doit a Mesd s<sup>es</sup> Les seig<sup>res</sup> de deux Années Echues a la s<sup>t</sup> martin XI<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> dernier..." <sup>81</sup>

1er octobre 1699 — Jean Deslandes dit Champigny, maçon de Montréal, accepte de faire tous les travaux qui s'imposent à la maison du sieur Adrien Betourné, notamment de creuser la cave et de "fe' une cheminée double a chaux & sable Les manteaux a pierre de lisle..." <sup>82</sup> Ces ouvrages devant être terminés "au plustard au Jo' de la s<sup>t</sup> martin prochain" <sup>83</sup>.

(Saint-Martin d'hiver)

<sup>75</sup> Bail a ferme fait par Les Dames hospitalières, A. Robillard & sa femme, etc., *op. cit.*

<sup>76</sup> *Loc. cit.*

<sup>77</sup> Bail de vache fait par h: picard faisant po' J. picard son filz A Anth' Moynet. 12<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1690. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1774. A.J.M.

<sup>78</sup> *Loc. cit.*

<sup>79</sup> Pention viagere par Pierre Jannot a françoise Besnard, veuve Marin Jannot. 8<sup>e</sup> Mars 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4027. A.J.M.

<sup>80</sup> Vente par Pierre Cardinal à MM. les Seigneurs, d'une maison pres de la porte du fort. 5 septembre 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4875. A.J.M.

<sup>81</sup> *Loc. cit.*

<sup>82</sup> Marche de massonnerie Entre deslandes & Betournée. Premier 8<sup>o</sup> 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4904. A.J.M.

<sup>83</sup> *Loc. cit.*

3 janvier 1677 — Autre bail favorisant Rainier et Robillard, de Champlain. Cette fois, il s'agit d' "Un paire de boeufz de poil Rouge Lun aagé denviron quatre ans Lau'e de trois..."<sup>84</sup> Les bêtes ont été remises aux locataires, par le sieur Desgroseillers, à la fête "de la s<sup>t</sup> martin dhiver dernier"<sup>85</sup>.

1er octobre 1679 — Deux habitants de Champlain, Brisset et Lorion dit Lafontaine, louent "Un paire De boeufz aagés de Cinq A six ans chacun soubz poil brun & noir... moyennant L'a quantité de dix minots de bled fran bon & mar<sup>t</sup>. . . payables chaque an Au Jour & Feste de La s<sup>t</sup> martin dhiver"<sup>86</sup>.

3 mai 1682 — Madame Breton cède, à Lajeunesse, demeurant également à Champlain, "une vache Laictiere poil Rouge aage de quatre ans avec son veau de la p<sup>nte</sup> année po' Le temps de troisAns"<sup>87</sup>. Annuellement, le preneur versera "quatorze Livres de beurre Bon sallé & bien conditionné par Chacun An au Jo' & Feste de la s<sup>t</sup> martin dhiver..."<sup>88</sup>

Robert-Lionel SEGUIN.

<sup>84</sup> Bail de ferme portant vante d'un paire de boeufs fait par Le S<sup>r</sup> des Grosellier a Robillard & raynier. 3 janvier 1677. Greffe d'Anthoine Adhemar. minute no 231. A.J.M.

<sup>85</sup> *Loc. cit.*

<sup>86</sup> Bail d'Une paire de boeufs fait par Le s<sup>r</sup> brisset a Jean Lorion dict la fontaine Le Gascon. 1er octobre 1679. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 448. A.J.M.

<sup>87</sup> Bail de vache fait par madame Breton a Arcouet dit Lajeunesse. 3 mai 1682. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 659. A.J.M.

<sup>88</sup> *Loc. cit.*

*Hommages de*



## **LE QUOTIDIEN, Limitée**

IMPRIMEURS

*Adrien BÉGIN, directeur-gérant*

**Tél.: 837-5881**

**45, avenue Bégin,**

**LÉVIS, P. Q.**

## Un précurseur

De tous les Premiers ministres de la Province de Québec, au siècle dernier, sir Joseph-Adolphe Chapleau n'est pas loin d'être l'un des plus éminents. Ce n'est pas qu'il le fut bien longtemps (1879-1882); ni qu'il le fut à un âge avancé, avec tout ce que cela comporte d'expérience; — cependant "la valeur n'attend pas le nombre des années"; — mais il le fut d'une façon intensive et très progressive, à la suite d'une magnifique préparation et grâce à des talents multiples, dont quelques-uns confinaient au génie.

Reçu au Barreau du Bas-Canada en 1861, après être né à Sainte-Thérèse le 9 novembre 1840, par acclamation il devint le premier député de Terrebonne à la nouvelle Assemblée législative de la Province de Québec en 1867, alors qu'il eut l'honneur — un peu périlleux pour un si jeune député, au milieu de tous ces vétérans de la politique, vu le double mandat encore existant à cette époque — de proposer l'adresse en réponse au discours du Trône<sup>1</sup>. "En sortant des sentiers battus, il sut tirer un excellent parti d'un sujet ingrat. Son premier discours au parlement fut son premier succès dans cette chambre, témoin plus tard de ses plus grands triomphes oratoires"<sup>2</sup>.

Il ne faut pas manquer de dire qu'avant de prononcer ce discours si étonnant de la part d'un jeune homme de vingt-sept ans, où l'on trouve d'admirables leçons tirées des circonstances exceptionnelles dans le monde politique, et la mise en évidence du grand bienfait des institutions britanniques parlementaires si aptes à initier à la vie politique un jeune peuple d'origine française, Chapleau avait déjà une belle réputation d'avocat criminaliste. Aussi ne manqua-t-on pas d'observer alors ce talent si prometteur. Tous s'accordent à dire que cet orateur-né possédait un extérieur des plus séduisants et une voix enchanteresse<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir ce discours suprenant pour un jeune de vingt-sept ans, apud: L'honorable J.-A. Chapleau, sa biographie, suivie de ses principaux discours, manifestes, etc., publiés depuis son entrée au Parlement en 1867; droits réservés; Montréal, Eusèbe Sénécal & Fils, Imprimeurs-Éditeurs, 1887; 537 pages in-8; avec table des matières au début; avant la page-titre, la magnifique lithogravure de H. B. Hall's Sons, de New-York.

<sup>2</sup> Voir ubi supra, la biographie-préface par le trop modeste A. deBonnetterre, p. XIII.

<sup>3</sup> Voir: A Cyclopedia of Canadian Biography, edited by Geo. Maclean Rose; Toronto, Rose Publishing Company, 1886; 807 pages in-8; cf. pp. 193-194. De tous les Anglais qui ont parlé de Chapleau, ce Mr. Rose semble bien celui qui l'a le plus admiré, à tout le moins comme orateur: "Those who predicted a brilliant career for M. Chapleau, on seeing his deportment at college, and at a law student's desk, have not seen their forecastings unfulfilled. M. Chapleau is probably the ablest French orator in the Dominion of Canada; while there is few men, perhaps there is not one man, in the House of Commons, whom the writer would rather listen to, talking in English, than he. M. Chapleau is a born orator. In build, in the pose of his head, the sway of his body, he is an orator. But the greater qualifications lie behind these. He is eloquent, fiery, impassioned, fluent, and he has the knack of throwing a sentimentality through every sentence he utters. Add to this, a clear, powerful, musical voice, every tone of which falls upon your ear distinctly as the note of a silver bell."

De très bonne heure, il fut initié aux rouages et aux roueries parlementaires par un vieil homme du métier, d'ailleurs peu scrupuleux malgré sa compétence<sup>4</sup>. Doué d'un talent d'assimilation hors pair et éduqué à Saint-Hyacinthe par un merveilleux professeur thomiste, — un certain abbé Desaulniers — le résultat donna un bel alliage de profondeur solide et de souplesse, perfectionné par un tempérament bien français pour la clarté. Un jour viendra, beaucoup plus tard, — en 1890 ou 1891, alors que devenu Secrétaire d'Etat canadien — quand le Secrétaire d'Etat pour les Colonies demandera d'Angleterre au Gouverneur-Général du Canada de lui faire parvenir un bon résumé de la Constitution canadienne; et ce sera à Chapleau qu'on s'adressera pour le rédiger; et cela donnera cet admirable petit opuscule publié à Montréal en 1894 par Edouard Delpit<sup>5</sup>. D'ailleurs, ce brillant avocat, avec le sens légal que cela comporte, ne manqua pas d'occasions de développer chez lui, en cette Assemblée législative, — lieu de sa plus belle éloquence<sup>6</sup> — une maîtrise formidable de "debater" parlementaire car, tout le temps qu'il demeura à Québec (1867-1882), il eut à combattre deux hommes très remarquables dans leur genre, mais très incompatibles par rapport à lui-même: le Premier ministre de Boucherville et le Lieutenant-Gouverneur Letellier. Charles de Boucherville devint vite la tête des Castors, cette section du parti conservateur qui fit une guerre sourde au généreux Chapleau. Luc Letellier de Saint-Just fut l'auteur du trop fameux coup d'Etat du 2 mars 1878, qui réussit à mettre Chapleau dans l'opposition pour plusieurs années amères mais très formatrices. Souvent les ennemis d'un homme sont ses bienfaiteurs.

Mais venons-en plutôt au fait que sir Adolphe Chapleau fut un précurseur de notre Premier ministre actuel: il fut pour ainsi dire le premier à tenter, par une foude de moyens, de renouer les relations — commerciales surtout toutefois — avec notre ancienne mère-patrie. Avant d'être Premier ministre, il fonda le Crédit Foncier à Montréal et devint vice-président du Crédit Franco-Canadien; il s'occupa beau-

<sup>4</sup> Voir *loc. cit.* (1), p. XIII.

<sup>5</sup> Voir: Honourable Joseph Adolphe Chapleau, Q.C., L.L.D.: Report on the Constitution of the Dominion of Canada, prepared for presentation to the Imperial Parliament; Ottawa, Brown Chamberlin, 1891 12 pages in-8; voir surtout: Edouard Delpit, éditeur, The Constitution and Government of Canada, from an official document; December 1893; Montreal, E. Senécal, 1894, 71 pages in-18. Ce petit volume d'un très petit format nous donne aussi un texte anglais — il faut trouver le texte français dans les Papiers de la Session, et ce n'est pas facile à trouver — du célèbre travail apparemment fait par l'honorable J.-A. Chapleau lui-même, à la fin de son temps comme Secrétaire d'Etat canadien. Ce monsieur Delpit, qui semble pourtant de langue française, ne donne qu'une publication en anglais; cependant reconnaissons — comme il nous le dit dans sa note d'éditeur — que nous avons ici une meilleure disposition du texte: c'est probablement grâce à ce texte que Mr. W. J. Davin conçut son enthousiasme, conservé pieusement dans une l.a.s. collée à l'exemplaire ayant appartenu à Henry J. Morgan, maintenant possession de la bibliothèque des Archives publiques du Canada.

<sup>6</sup> Voir *loc. cit.* (1), p. XIII.

coup d'une ligne française de navires à vapeur pour un commerce avec le Canada, mais avec la Province de Québec surtout. Sitôt devenu vraiment le chef du Québec, il intensifia ces diverses relations avec la France : il dut même importuner souvent ceux d'Ottawa qui ne voulaient pareilles relations qu'avec l'Angleterre. La meilleure preuve de cette politique du Premier ministre Chapleau, c'est encore une belle grande lettre d'affaires écrite par lui au Premier ministre de France, Jules Ferry :

“Monsieur le Ministre,

Dans l'entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, je vous ai entretenu de l'intention qu'a le Gouvernement canadien d'établir des relations commerciales avec la France, et de la nécessité d'une modification réciproque des tarifs douaniers des deux pays : dans le but d'en favoriser le développement. Suivant le désir que vous avez bien voulu m'exprimer, je m'empresse de vous faire connaître les différents points sur lesquels cette modification devrait porter ; et de vous indiquer dans quelle forme elle pourrait être effectuée, eu égard à la situation politique particulière où se trouve placé le Canada et à l'état actuel des négociations relatives au renouvellement du traité de commerce franco-anglais.

Les articles, pour lesquels le Canada désire une réduction au tarif français — se réduisent à trois : navires, huile de pétrole, machines agricoles.

Navires. — Le nouveau tarif général, en réduisant les droits de francisation à deux francs par tonneau de jauge, donne satisfaction en ce qui concerne les navires ; mais le tarif général pouvant être modifié du jour au lendemain, il serait impossible aux constructeurs canadiens et aux armateurs français d'engager des affaires qui, par leur nature même, sont forcément à une assez longue échéance si, pendant une certaine période, ils n'étaient assurés (qu'une augmentation de droits) qu'aucune augmentation de droits ne viendra affecter leurs intérêts.

Huile de pétrole. — La France a importé, en 1880, environ 80 millions de kilogrammes d'huile de pétrole, tant brute que raffinée, provenant exclusivement des Etats-Unis : car 389 kilogrammes seulement sont indiqués comme provenant des autres pays. Or, le Canada possède des puits de pétrole d'une très grande richesse, qui sont exploités dans des conditions au moins aussi avantageuses que ceux des Etats-Unis. Une réduction de droits au profit du Canada donnerait un double résultat : d'une part, le Canada, désormais plus favorisé que les Etats-Unis, pourrait lutter victorieusement avec eux sur le marché français ; d'autre part, la France, tout en abaissant le prix d'un objet de première nécessité, consommé surtout par la classe pauvre, démontrerait aux Chambres de Commerce américaines l'erreur économique dans laquelle elles sont tombées, en se montrant rebelles à l'idée d'un traité de Commerce franco-américain et à une réduction de droits sur les produits français. Le Canada attache, à l'abaissement des droits sur le pétrole,

une grande importance au point de vue moral : car il y voit le moyen de poursuivre la lutte qu'il entend soutenir contre ses puissants voisins, en introduisant concurremment avec eux les produits naturels de son sol sur tous les marchés européens.

Machines agricoles. — Le raisonnement qui précède s'applique également aux machines agricoles, que le Canada fabrique dans des conditions supérieures de perfection et de bon marché.

On pourrait encore ajouter la chaussure forte de marche, d'un type et d'une solidité qui lui ont attiré une attention spéciale et des récompenses remarquables, à l'Exposition Universelle de 1878 à Paris. Cette chaussure, d'un extrême bon marché, conviendrait bien notamment aux soldats d'infanterie de l'Armée française. Les fabriques canadiennes, pourvues d'un puissant outillage, peuvent en livrer de grandes quantités dans un temps limité.

En retour des avantages qu'il demande, le Gouvernement canadien est disposé à accorder de larges compensations, en réduisant son tarif sur les produits français : tels que les vins, les soieries, etc.

Je ne crois pas, M. le Ministre, devoir indiquer ici le montant des réductions que le Gouvernement canadien désire obtenir ou consentir : montant qui ne pourra être fixé qu'après l'étude faite en commun par un agent canadien et l'Administration française. Je me bornerai à vous informer que, il y a trois ans, alors qu'il sollicitait par l'entremise du Consul-général de France à Québec une réduction de droits sur les navires, le Gouvernement fédéral avait pris l'engagement, par une déclaration faite devant le Parlement, de supprimer un droit de 30% ad valorem sur les vins français, lorsque sa demande aurait été accueillie par la France.

Dans l'état actuel des négociations pour le renouvellement du traité de Commerce franco-anglais, et afin de ne pas apporter une complication nouvelle dans ces négociations, autant que pour ne pas subordonner à leur succès la solution d'une question qui y est complètement étrangère, je pense qu'il conviendrait que les réductions, après avoir été arrêtées officieusement, ne soient pas l'objet d'un traité, — que le Canada ne peut signer qu'en passant par l'intermédiaire de sa Métropole — mais soient mises à exécution par la modification réciproque, conforme, de leurs tarifs généraux : les deux gouvernements agissant individuellement.

J'ignore si la législation française permet d'inscrire, au tarif général, un avantage particulier à un pays, sans que ce pays ait un traité de Commerce avec la France ; mais je suis certain que, mû par les bonnes dispositions que vous avez témoignées et le vif désir que vous avez personnellement d'arriver à une solution, vous trouverez, M. le Ministre, le moyen parlementaire de faire cette inscription.

De son côté, le Gouvernement du Canada n'éprouvera aucune difficulté d'exécution : il pourra même prendre l'initiative, autorisé qu'il est par le Parlement — précisément dans ce but — à apporter au tarif des douanes — par décret — les modifications nécessaires.

L'engagement d'abaisser les droits, sur les vins français, pris il y a trois ans déjà, — ainsi que je l'ai rappelé plus haut — et la politique que le Gouvernement fédéral canadien a suivie depuis: notamment, en accordant une subvention annuelle de 260,000 francs (\$50,000) à une nouvelle ligne française de paquebots à vapeur entre la France et le Canada, indiquent, d'une manière non suspecte, la sincérité de son intention de favoriser efficacement le développement de ses relations commerciales avec la France, et d'appeler la navigation française dans tous les ports de la Confédération.

Il n'y a pas de crainte à entretenir sur l'attitude que l'Angleterre pourrait prendre, en cette occasion. Le Gouvernement britannique, en excluant en 1872 le Canada de son traité de Commerce avec la France, lui a accordé virtuellement le droit de disposer en toute liberté de son tarif de douanes: à cet égard, il jouit d'une indépendance absolue. De plus, l'Angleterre sait — par une loyauté et une fidélité éprouvées — l'attachement que sa colonie du Canada lui porte, et combien elle est heureuse et reconnaissante de la protection de son drapeau. C'est à cause de ces sentiments, affirmés par nous en toutes circonstances, et dont la sincérité a été si souvent constatée et proclamée par les représentants de Sa Majesté, que la population d'origine française de la Province de Québec — dont j'ai l'honneur d'être le Premier ministre — peut librement, sans crainte d'éveiller des suspicions, conserver ses lois françaises, rester fidèles à sa religion, et garder intactes les traditions et les gloires nationales, que nous laissons — au moment de la séparation en 1759 — notre ancienne mère-patrie, la France."

Disons maintenant que cette lettre admirable date du 30 août 1881 et que, le 25 novembre 1881, il triomphait en l'Assemblée législative avec 53 députés sur 65, grâce à des élections provinciales sainement préparées, nous aimerions à le croire. C'est dire que la Province de Québec d'alors — comme celle d'aujourd'hui d'ailleurs — ne manquait pas d'approuver tout mouvement qui pouvait la rapprocher de la chère France, si entâchée de péchés fût-elle. Mais comme sir John A. Macdonald, après plusieurs tentatives infructueuses pour gagner Chapleau à son Cabinet fédéral, craignait, cette fois, "de faire face à notre province sans autre appui que Langevin, Masson et Baby"<sup>8</sup>, Chapleau passa enfin à Ottawa, au grand désespoir de ses partisans du district de Montréal sinon de ceux du district de Québec, et avec la bénédiction

<sup>7</sup> Cette lettre citée in extenso dans le texte est tirée de: PAC, MG 26, A, vol. 204, pp. 315-322 (pp. 32-33): l.n.s. (copie); s.l.n.d. (30 août 1881); 8 pages in-4; voir aussi: APQ, Groupe Ottawa, loc. cit. (Le sigle PAC veut dire: Archives publiques du Canada; le sigle APQ veut dire: Archives de la Province de Québec.)

<sup>8</sup> Voir: Arthur Beauchesne, apud *La Revue Moderne*, 15 mars 1921, pp. 17-20. Comme cet article, rédigé par le célèbre Clerc de la Chambre des Communes, est facilement accessible dans les bibliothèques, nous en recommandons la lecture. Écrit par celui qui fut le secrétaire de Chapleau jusqu'à la fin, il est parfois très émouvant de vérité: c'est pour ainsi dire, un petit "Chapleau intime".

probable de plusieurs Castors<sup>9</sup>. Ce qui fut un gain pour Ottawa, — Macdonald gagna encore une fois ses élections fédérales, et haut la main — fut cependant une perte déplorable pour Québec, du point de vue à tout le moins du parti conservateur<sup>10</sup>. En fait, la seule excuse de Chapleau c'est qu'il "se sentait déjà atteint par la maladie... il ne se ménageait guère. Débordant d'énergie, gai compagnon, adoré des femmes, dîneur artiste, connaissant les bons vins, populaire dans le monde où l'on fait bonne chère, aimant le jeu, capable de passer des nuits entières autour d'une table verte, les cheveux blanchissant sous la migraine, alternant le travail avec le plaisir, il se fatiguait, usait ses forces et vieillissait<sup>11</sup>." Oui, ce fut bien là la plus forte raison qui le décida à accepter l'offre insistante de sir John; plus de gloire pour lui? peut-être; au fond, c'était probablement qu'il croyait devenir plus utile encore à sa chère Province, placé en un lieu plus central pour un Commerce plus efficace avec la France.

Car, on le sait peut-être, c'était Chapleau qui avait choisi M. Hector Fabre — ce journaliste de *L'Évènement* de Québec, ce fin littérateur à esprit large — comme représentant à Paris de la Province de Québec. Or sitôt devenu membre du Conseil Privé de la Reine et Secrétaire d'Etat canadien, ce même Hector Fabre lui envoyait plusieurs lettres d'une grande valeur documentaire: Chapleau en effet avait aussitôt que possible ajouté une charge fédérale à cet agent de la Province<sup>12</sup>. Com-

<sup>9</sup> Voir: Robert Rumilly, *Histoire de la Province de Québec*, tome IV, pp. 16-sq. et pp. 101-sq.; Anonyme: *Le Pays, le Parti et le Grand Homme*, Montréal, Gilbert Martin, 1882, 108 pages in-8 en petits caractères: il semble que cet auteur anonyme — pas encore découvert, de nos jours — fût le brillant journaliste de *L'Étendard*, le sénateur F.-X. Trudel; voir aussi *loc. cit.* (1), pp. 290-sq., c'est-à-dire le discours prononcé à l'assemblée de Saint-Laurent, le 6 septembre 1883, par un Chapleau qui se venge des Castors, Mercier y compris.

<sup>10</sup> Voir: *La Minerve*, 1882, *passim*.

<sup>11</sup> Voir: Arthur Beauchense, *loc. cit.*, p. 18.

<sup>12</sup> Voir: *PAC, Library, Pamphlet* (brochure) 827: *Return, re: Appointment of Mr. H. Fabre, etc.*, 1885, 24 pages in-8; cf. pp. 3-4, pp. 13-14, pp. 17-24.

Trois lettres-rapports adressées au Secrétaire d'Etat canadien:

La première est une lettre assez longue et très intéressante, du point de vue des relations commerciales entre la France et le Canada. Surtout, M. Fabre souligne, dès le début, que c'est M. Chapleau qui prit l'initiative en cela.

Dans la deuxième lettre, on peut constater qu'il y a en France la catastrophe de l'Union Générale. Depuis, le commerce se relève lentement, et l'on est très soupçonneux. M. Fabre conseille la lenteur dans la reprise des affaires avec la France. Mais l'entreprise de la ligne des paquebots à vapeur entre la France et le Canada — préconisée par Chapleau: voir ses lettres à sir John A. Macdonald — semble très désirable; M. Senécal s'en occupera. Le Crédit Foncier au Canada — M. Chapleau en est le vice-président — paraît en bonne voie, d'après les directeurs de France.

La troisième lettre-rapport constitue un merveilleux document, d'une grande clarté et d'une belle logique: à propos d'une convention commerciale à établir entre la France et le Canada. Le projet d'une ligne de "steamers" entre les deux pays peut se réaliser, surtout grâce à cette convention. De ce document, Chapleau se servira souvent dans ses lettres à sir John.

ment se fait-il, pensera-t-on, qu'un Premier ministre conservateur de la Province choisisse un journaliste du parti libéral comme son représentant à Paris? Chapleau comme Fabre étaient deux grands esprits, et ils se rencontraient aux limites de leur parti politique<sup>13</sup>.

Quand je soutiens que Chapleau fut un précurseur de notre Premier ministre actuel de la Province, c'est évidemment au seul point de vue commercial: il faut croire que notre Province n'était pas mûre pour un Ministère des Affaires culturelles; que nous n'avions pas encore pris suffisamment conscience de notre valeur intellectuelle, comme groupe ethnique<sup>14</sup>.

Si Chapleau ne fut un précurseur que du point de vue commercial, cependant il pourrait le devenir d'un autre point de vue fort appréciable et de plus en plus nécessaire. On sera peut-être surpris d'apprendre que Chapleau fut un initiateur en matière de questions ouvrières: il avait de qui tenir, si tant est que Pierre Chapleau, son humble père, était un modèle d'ouvrier. Si nous n'avions pas la crainte de faire notre article trop long, ce serait une grande joie que d'apporter ici deux longs extraits, pris respectivement dans deux admirables discours de Chapleau.

Hubert LETOURNEAU.

<sup>13</sup> Voir: Anonyme, *Le Pays, le Parti et le Grand Homme*, loc. cit., p. 16. Jusqu'à quel point Fabre et Chapleau s'entendaient bien, déduisons-le de ces quelques mots du satiriste inconnu: "Fabre et lui courant à la curée, se rencontrent, venant de directions opposées. D'un coup d'œil, ils se mesurent, se pèsent, s'apprécient, se comprennent. Ennemis l'instant d'auparavant, les voilà qui, l'instant d'après, chassent ensemble sous des couleurs opposées. Fabre réorganise au profit de Chapleau le mouvement des jeunes. Trois mois après, Chapleau était ministre... et l'avenir de Fabre assuré."

<sup>14</sup> Voir: *Le Devoir*, 14 octobre 1961: *L'ambassade des Canadiens-français à Paris*, article de Jean-Marc Léger. Ceux qui n'ont pas lu cet article devraient le lire; l'auteur insiste sur l'aspect culturel.

# LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

(Fondée en 1911)

LE PLUS GRAND CENTRE DE CANADIANA  
EN AMÉRIQUE

300,000 ouvrages anciens et nouveaux, neufs et usagés,  
périodiques, documents publics, etc.

*Spécialité:* Canadiana épuisés, incunables, généalogies, monographies,  
histoire, littérature, voyages, géologie, biographies, sciences, etc.

**Achat et vente de bibliothèques privées**

**Rayons de bibliothèques à bas prix**

Agents et fournisseurs des bibliothèques canadiennes américaines et  
européennes, institutions, collèges, couvents, collectionneurs, etc.

CATALOGUES FOURNIS SUR DEMANDE

---

**Distributeurs des**

## Cahiers des Dix

Séries complètes, numéros détachés, 1935-1952,  
abonnements reçus.

---

*Estimateurs pour compagnies d'assurance-feu*  
*Rédacteurs d'index pour livres et revues*

# LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

455, rue St-Sulpice, Montréal, Canada

G. DUCHARME,  
Fondateur.

G. MALCHELOSSE,  
Gérant.

Tél.: Victor 5-8302